

**Conseil d'administration A22 – 3
du 30 novembre 2022**

Délibération n° A22 -3-3

Objet : Budget 2022 rectificatif n° 2

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu le rapport du Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 245 ETP et 245 ETPT
- 636 350 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 23 750 000 € en personnel
 - 602 000 000 € en fonctionnement
 - 10 600 000 € en investissement
- 629 150 000 € de crédits de paiement dont :
 - 23 750 000 € en personnel
 - 594 500 000 € en fonctionnement
 - 10 900 000 € en investissement
- 658 112 043 € de prévisions de recettes
- 28 962 043 € de solde budgétaire

Article 2

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

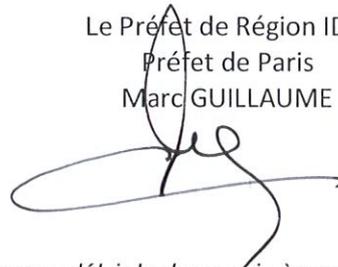
- 23 962 043 € de variation de trésorerie
- 184 862 043 € de résultat patrimonial
- 209 862 043 € de capacité d'autofinancement
- 193 962 043 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.